

Arrêté n° 2025/74 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale du concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts », session 2025

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu son arrêté n° 2024/184 du 16 juillet 2024 portant ouverture des concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts », session 2025,
Vu son arrêté n° 2025/10 du 8 janvier 2025 portant désignation des membres du jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts », session 2025,
Vu son arrêté n° 2025/11 du 8 janvier 2025 actualisant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des examens professionnels et concours pour le recrutement des agents dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Considérant les dossiers d'inscription des candidats aux concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts », parvenus au Centre de gestion de la Mayenne et répondant aux conditions d'accès à ce concours,
Vu son arrêté n° 2025/12 du 8 janvier 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts »,
Vu son arrêté n° 2025/22 du 4 février 2025 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites des concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces naturels – espaces verts », session 2025,
Vu le procès-verbal de délibération du jury réunion le 22 avril 2025,

Arrête :

Article 1 : Candidats admissibles au concours externe d'agent de maîtrise territorial, spécialité « Espaces naturels – espaces verts »

La liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale du concours externe d'agent de maîtrise territorial, spécialité « Espaces naturels – espaces verts » est arrêtée conformément à la liste jointe en annexe I. Elle comporte 17 candidats.

Article 2 : Candidats admissibles au concours interne d'agent de maîtrise territorial, spécialité « Espaces naturels – espaces verts »

La liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale du concours interne d'agent de maîtrise territorial, spécialité « Espaces naturels – espaces verts » est arrêtée conformément à la liste jointe en annexe II. Elle comporte 36 candidats.

Article 3 : Candidats non admissibles

Les candidats non autorisés à passer l'épreuve orale d'admission seront avertis par lettre personnelle.

Article 4 : Exécution

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Mme la Préfète de la Mayenne, transmis aux Centres de gestion des Pays de la Loire et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

Fait à Changé, le 23 avril 2025

Le Président du CDG



Olivier RICHEFOU